



## RCI FINANCE MAROC

### Note relative au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement

#### DOSSIER D'INFORMATION

**MISE EN PLACE INITIALE DU PROGRAMME : JANVIER 2013**

**DERNIERE MISE A JOUR DU PROGRAMME : NOVEMBRE 2019**

**NOUVEAU PLAFOND DU PROGRAMME D'EMISSION : MAD 3 500 000 000**

**ANCIEN PLAFOND DU PROGRAMME D'EMISSION : MAD 2 500 000 000**

**NOMINAL : MAD 100 000**

Conseiller Financier et Coordinateur Global



Organismes Placeurs

**Chef de file du syndicat de placement**

**Membre du syndicat de placement**



#### Enregistrement de l'Autorité Marocaine des Marchés des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 18 du Dahir n° 1-95-3 du 24 Chaâbane 1415 (26 janvier 1995) portant promulgation de la loi n° 35-94 relative à certains titres de créances négociables tel que modifiée et complétée. La présente note porte sur le programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement par RCI Finance Maroc.

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 25/08/2020 sous la référence EN/EM/017/2020 ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme. Elle est complétée par un document de référence qui doit être mis à jour annuellement.

En cas de changement des caractéristiques du programme d'émission, la présente note doit faire l'objet d'une mise à jour. Les investisseurs potentiels devront s'assurer de disposer de la dernière mise à jour de la présente note. Le dossier d'information est composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 25/08/2020 sous la référence EN/EM/016/2020.

## SOMMAIRE

<b>ABREVIATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>AVERTISSEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>PARTIE II. ATTESTATIONS ET COORDONNEES.....</b>	<b>5</b>
I.    LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	6
II.   L'ORGANISME CONSEIL .....	7
III.  LE CONSEILLER JURIDIQUE .....	8
<b>PARTIE II. PRESENTATION DE L'OPERATION .....</b>	<b>9</b>
I.    CADRE DE L'OPERATION .....	10
II.   OBJECTIFS DE L'OPERATION.....	10
III.  INVESTISSEURS VISES PAR LE PROGRAMME .....	10
IV.   CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME .....	11
V.    CARACTERISTIQUES DES TITRES A EMETTRE .....	11
VI.   ORGANISMES PLACEURS ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS .....	11
VII.  MODALITES DE SOUSCRIPTION DES TITRES .....	12
VIII. CHARGES RELATIVES A L'OPERATION .....	14
IX.   FACTEURS DE RISQUES LIES A L'INVESTISSEMENT DANS LES TITRES OFFERTS .....	14
<b>PARTIE III. BULLETIN DE SOUSCRIPTION.....</b>	<b>16</b>

**ABREVIATIONS**

---

<b>BAM</b>	Bank Al Maghrib
<b>BSF</b>	Bons de Sociétés de Financement
<b>AMMC</b>	Autorité marocaine du marché des capitaux

---

## **AVERTISSEMENT**

La validation de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Elle a été attribuée après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement, ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. La validation de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opération.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC ni l'émetteur n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

## **PARTIE II. ATTESTATIONS ET COORDONNEES**

## I. Le Président du Conseil d'Administration

### I.1. Identité

<b>Dénomination ou raison sociale</b>	RCI Finance Maroc
<b>Représentant légal</b>	Vincent, Pierre, André HAUVILLE
<b>Fonction</b>	Président du Conseil d'Administration
<b>Siège social</b>	44 Boulevard Khalid Ibnou Loualid – Ain Sebaa – Casablanca - Maroc
<b>Numéro de téléphone</b>	(212) 5 22 34 97 00
<b>Numéro de fax</b>	(212) 5 20 48 21 98
<b>Adresse électronique</b>	vincent.hauville@rcibanque.com

### I.2. Attestation

#### **Objet : Note relative au Programme de Bons de Sociétés de Financement de RCI Finance Maroc**

Le Président du Conseil d'Administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de bons de sociétés de financement par RCI Finance Maroc.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

**Vincent HAUVILLE**

Président du Conseil d'Administration

RCI Finance Maroc

### III. L'organisme conseil

#### III.1. Identité

<b>Dénomination ou raison sociale</b>	Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie
<b>Représentant légal</b>	Mehdi HOUMAM
<b>Fonction</b>	Responsable Corporate Finance
<b>Adresse</b>	26, Place des Nations Unies - Casablanca - Maroc
<b>Numéro de téléphone</b>	Tél : +212 5 22 46 10 00
<b>Adresse électronique</b>	mehdi.houmam@bnpparibas.com

#### III.2. Attestation

##### **Objet : Note relative au Programme de Bons de Sociétés de Financement de RCI Finance Maroc**

La présente note a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de bons de sociétés de financement de RCI Finance Maroc.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme précité.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse des documents juridiques et de l'environnement économique de RCI Finance Maroc.

Le contenu de cette note a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Les commentaires et analyses fournis par les dirigeants de RCI Finance Maroc et recueillis par nos soins lors de la procédure de due diligence effectuée auprès de ceux-ci ;
- Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, des AGO et des AGE tenus durant les exercices 2017, 2018, 2019 et de l'exercice en cours jusqu'à la date d'enregistrement de la présente note.

A notre connaissance, elle contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Mehdi HOUMAM**

Responsable Métier BMCI Corporate Finance

BMCI

#### IV. Le conseiller juridique

##### IV.1. Identité

<b>Dénomination ou Raison Sociale</b>	SG Conseil
<b>Représentant légal</b>	Sophia GUESSOUS
<b>Fonction</b>	Expert-comptable DPLE – Associée gérante
<b>Adresse</b>	217, Angle Bd Zerktouni et Rue de la Fraternité Casablanca - Maroc
<b>Numéro de téléphone</b>	+ 212 (0) 5 22 39 43 33
<b>Adresse électronique</b>	sophia.guessous@sgconseil.ma

##### IV.2. Attestation

#### Objet : Programme de Bons de Sociétés de Financement de RCI Finance Maroc

Le programme d'émission de bons de sociétés de financement, objet de la présente note, est conforme aux dispositions statutaires de RCI Finance Maroc et à la législation marocaine.

**SG Conseil**

Sophia GUESSOUS  
Expert-comptable DPLE – Associée gérante

## PARTIE II. PRESENTATION DE L'OPERATION

## I. Cadre de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°35-94 promulguée par le dahir n°1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995) et de l'arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs n°2560-95 du 13 jourmada 1416 (9 octobre 1995), modifié et complété par les lois 35-96 et 33-06 relatifs aux Titres de Créances Négociables (TCN), RCI Finance Maroc a décidé de mettre en place un programme d'émission de bons de sociétés de financement portant intérêt en représentation d'un droit de créance pour des maturités de 2 ans à 7 ans.

Faisant suite à la décision du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2020, le Conseil décide une augmentation de plafond du programme d'émission de Bons de Sociétés de Financements (BSF) de deux et demi (2,5) milliards de dirhams à trois et demi (3,5) milliards de dirhams, et de procéder à l'ensemble des démarches réglementaires en relation avec cette décision. Ce présent programme fait suite au précédent programme d'émission d'un montant de deux et demi (2,5) milliards de dirhams autorisé par le Conseil d'Administration du 25 mars 2019. Le premier programme d'émission de BSF s'élevait à un (1) milliard de dirhams et avait été approuvé par le Conseil d'Administration du 26 mars 2012.

Le Conseil d'Administration du 25 mars 2020, décide de donner tous pouvoirs au Président Directeur Général pour décider et valider les émissions de BSF (signature des conventions de placements) ; afin d'arrêter les modalités de l'opération qu'il jugera opportunes et nécessaires à la réalisation de l'émission de bons de sociétés de financement.

En application de l'article 17 de ladite loi, et tant que les TCN sont en circulation, le dossier d'information fera l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de 45 jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice.

Toutefois, les émetteurs mettent immédiatement à jour leur dossier d'informations sur toute modification relative au plafond de l'encours de leurs titres, à l'identité du garant, aux modalités de la garantie ainsi que sur tout événement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution des cours des titres émis ou sur la bonne fin du programme d'émission.

Conformément à l'article 5 de la loi n°35-94 telle que modifiée et complétée par la loi n°33-06, les sociétés de financement doivent respecter un rapport prudentiel maximum entre l'encours des bons de sociétés de financement émis et celui de leurs emplois sous forme de crédits à la clientèle, ledit rapport étant fixé par voie réglementaire. L'article premier de l'arrêté du Ministre des finances et des investissements extérieurs n°2560-95 du 9 octobre 1995 fixe ce rapport à 50%.

### Engagement d'information à l'AMMC

L'émetteur s'engage à communiquer à l'AMMC à l'issue de chaque émission, les caractéristiques des bons de sociétés de financement émis (nombre de titres, montant souscrit et alloué par investisseur, maturité, taux, ...), ainsi que les résultats des placements des bons de sociétés de financement par catégorie de souscripteurs.

## II. Objectifs de l'opération

La société RCI Finance Maroc a mis en place un programme d'émission de bons de sociétés de financement afin de :

- Diversifier ses sources de financement. De par la nature de son activité, RCI Finance Maroc fait appel à des financements bancaires qui évoluent en fonction de l'activité. Une partie de ces concours bancaires pourra être ainsi progressivement substituée par les fonds issus de l'émission de bons de sociétés de financement objet de la présente note ;
- Assurer l'adossement des emplois aux ressources de la société.

## III. Investisseurs visés par le programme

Les souscripteurs visés sont les investisseurs, personnes morales ou physiques résidentes ou non résidentes de nationalité marocaine ou étrangère.

Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

#### IV. Caractéristiques du programme

Le Conseil d'Administration du 25 mars 2020 a décidé une augmentation de plafond du programme d'émission de bons de sociétés de financements de deux et demi (2,5) milliards de dirhams à trois et demi (3,5) milliards de dirhams.

<b>Ancien plafond du programme</b>	MAD 2 500 000 000
<b>Nouveau plafond du programme</b>	MAD 3 500 000 000

#### V. Caractéristiques des titres à émettre

<b>Nombre maximum de BSF à émettre</b>	35 000 titres.
<b>Nature des titres</b>	Bons de sociétés de financement dématérialisés par inscription auprès du dépositaire central Maroclear et inscrits en compte auprès des intermédiaires financiers habilités.
<b>Valeur nominale unitaire</b>	MAD 100 000
<b>Forme juridique des titres</b>	Titres de Créances Négociables (TCN) au porteur.
<b>Maturité des BSF à émettre</b>	De 2 à 7 ans.
<b>Jouissance</b>	À la date du règlement / livraison.
<b>Taux d'intérêt facial des BSF</b>	Fixe, déterminé au moment de l'émission sur la base de la courbe des taux de référence du marché secondaire des BDT de maturité équivalente tel que publié par Bank Al-Maghrib, et incluant la prime de risque.
<b>Prime de risque</b>	Déterminée au moment de l'émission.
<b>Méthode d'allocation</b>	Adjudication à la française
<b>Paiement du coupon</b>	Annuellement aux dates d'anniversaires de la date de jouissance et au prorata temporis pour la période restante.
<b>Remboursement du principal</b>	Amortissable ou in fine, fixé au moment de chaque émission
<b>Garantie</b>	L'émission ne bénéficie d'aucune garantie.
<b>Notation</b>	L'émission ne bénéficie d'aucune notation.
<b>Négociabilité des titres</b>	Librement négociables de gré à gré auprès du réseau placeur et sur le marché secondaire.
<b>Rang de l'émission</b>	Les BSF constituent des engagements chirographaires non subordonnés et non assortis de sûretés de RCI Finance Maroc. Ils viennent au même rang que les autres dettes chirographaires présentes ou futures de RCI Finance Maroc.
<b>Modalités de remboursement anticipé</b>	En vertu des dispositions de l'article 23 de la loi n°35-94, telle que modifiée et complétée, les bons de sociétés de financement ne peuvent être remboursés par anticipation, sauf autorisation exceptionnelle donnée par Bank Al-Maghrib après accord des parties. Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation de paiements. Par ailleurs, ces titres ne peuvent être rachetés par les émetteurs qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis.

#### VI. Organismes placeurs et intermédiaires financiers

<b>Conseiller et coordinateur global</b>	BMCI 26, Place des Nations Unies – 20000 Casablanca
<b>Chef de file du syndicat de placement</b>	BMCI 26, Place des Nations Unies - 20000 Casablanca
<b>Membre du syndicat de placement</b>	Société Générale Maroc 55, Boulevard Abdelmoumen – 20000 Casablanca
<b>Etablissement domiciliaire</b>	BMCI 26, Place des Nations Unies - 20000 Casablanca
<b>Organisme chargé du service financier des titres</b>	BMCI 26, Place des Nations Unies - 20000 Casablanca

Il n'existe aucun lien capitalistique entre RCI Finance Maroc et les organismes placeurs.

## VII. Modalités de souscription des titres

### VII.1. Identification des souscripteurs

Les organismes chargés du placement doivent s'assurer :

- que le représentant bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il bénéficie
- de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. A cet effet, il doit obtenir copie du document qui l'atteste et le joindre au bulletin de souscription (modèle joint en annexe).

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
<b>Associations</b>	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier.
<b>Enfants mineurs</b>	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant.
<b>OPCVM de droit marocain</b>	Photocopie de la décision d'agrément mentionnant l'objet qui fait apparaître l'appartenance à cette catégorie et, pour les Fonds Communs de Placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal, pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), numéro du registre de commerce.
<b>Personnes morales étrangères</b>	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent.
<b>Personnes morales marocaines</b>	Modèle des inscriptions au registre de commerce.
<b>Personnes physiques non résidentes et non marocaines</b>	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
<b>Personnes physiques résidentes et non marocaines</b>	Photocopie de la carte de résidence.
<b>Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger</b>	Photocopie de la carte d'identité nationale (CIN).

### VII.2. Période de souscription

A chaque fois que RCI Finance Maroc manifestera un besoin de financement, les organismes chargés du placement procéderont à l'ouverture de la période de souscription au moins 96 heures avant la date de jouissance. La période de souscription peut être clôturée par anticipation à la demande de l'émetteur dès que le placement de la totalité de l'émission aura été effectué.

RCI Finance Maroc établira avant chaque émission, un document relatif à l'émission. Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription.

### VII.3. Modalités de souscription

Les organismes chargés du placement sont tenus de recueillir les ordres de souscription auprès de la clientèle, à l'aide de bulletins de souscription fermes et irrévocables après la clôture de la période de souscription, selon le modèle joint en annexes de cette note. Ce bulletin, doit être renseigné et signé par le souscripteur.

Toutes les souscriptions se feront en numéraire.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. Les organismes chargés du placement sont tenus d'obtenir une copie de la page du livret de famille ou d'un document équivalent faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur et de la joindre au bulletin de souscription ; en ce cas les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal.

Dans le cas de mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant, ou le mandat de gestion valide si celui-ci prévoit une disposition expresse en ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées à condition de présenter une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. Les organismes chargés du placement sont tenus d'en obtenir une copie et de la joindre au bulletin de souscription. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf si existence d'une procuration.

La procuration doit prévoir une stipulation expresse concernant la vente et l'achat des valeurs mobilières et doit être signée, légalisée, et faire mention du numéro de compte titres et espèces dans lequel seront déposés les titres. Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant aussi l'ouverture d'un compte doit se faire en la présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Tout bulletin doit être signé par le souscripteur ou son mandataire. Les organismes chargés du placement doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements.

Les investisseurs peuvent effectuer plusieurs ordres auprès des organismes chargés du placement. Les ordres sont cumulatifs quotidiennement. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres.

Les organismes placeurs sont tenus de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs, selon le modèle joint en annexe.

Chaque investisseur devra remettre au membre du syndicat de placement de son choix son bulletin de souscription dûment rempli et signé selon le modèle joint en annexe aux numéros de fax suivants :

- BMCI : +212 (0) 522.43.01.34 ;
- Société Générale Maroc : +212 (0) 522.22.36.39

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité.

A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription seront consolidés par les organismes chargés du placement.

### VII.4. Modalités d'allocation

Pour l'opération d'émission de bons de sociétés de financement objet de la présente note, l'allocation se fera selon la méthode d'adjudication dite à la française.

La méthode d'adjudication à la française se présente comme suit :

Les organismes chargés du placement retiendront les soumissions aux primes de risques les plus basses, à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), jusqu'à ce que le montant de l'émission soit atteint.

Les organismes chargés du placement fixeront, alors, le taux limite de l'adjudication, correspondant à la prime de risque la plus élevée des demandes retenues. Les soumissions retenues sont entièrement servies au taux limite soit à la prime de risque la plus élevée des demandes retenues.

Ainsi, si le montant des souscriptions est inférieur au plafond de l'émission, les souscriptions reçues seront toutes allouées à hauteur des montants demandés au taux limite soit à la prime de risque la plus élevée des demandes retenues. Si par contre le montant des souscriptions est supérieur au plafond de l'émission, deux cas de figure pourraient se présenter :

- Dans le cas où les souscriptions retenues ont été exprimées avec plusieurs primes de risque, les demandes retenues exprimées aux primes de risque les plus basses seront servies en priorité et intégralement. Celles retenues exprimées à la prime de risque la plus élevée feront l'objet d'une allocation au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

**[Quantité de titres restants / Quantité demandée à la prime de risque la plus élevée]**

La prime de risque retenue sera égale à la prime de risque la plus élevée des demandes retenues et sera appliquée à toutes les souscriptions retenues.

Dans le cas où les souscriptions retenues ont été exprimées avec une seule prime de risque à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), toutes les demandes retenues seront servies à cette prime de risque, au prorata, sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

**[Quantité offerte / Quantité demandée retenue]**

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'un BSF par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus importantes.

#### **VII.5. Modalités de règlement et de livraison**

Le règlement des souscripteurs se fera à la date de jouissance par le règlement / livraison via la filière de gré à gré Maroclear. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement. Les titres seront inscrits au nom des souscripteurs le jour du règlement de la livraison.

#### **VIII. Charges relatives à l'opération**

Les frais de l'opération à la charge de l'émetteur sont estimés à environ 0,26% HT du plafond du programme d'émission. Ils comprennent les commissions / honoraires :

- Du conseil financier ;
- Du conseiller juridique ;
- Frais relatifs au placement lors de chaque émission de BSF ;
- De communication ;
- Du dépositaire central.

#### **IX. Facteurs de Risques liés à l'investissement dans les titres offerts**

Tout investisseur peut être confronté au risque de ne pas voir le capital investi évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

##### **IX.1. Risque de Taux**

L'investisseur est soumis au risque de taux d'intérêts lié aux évolutions des taux d'intérêt et pouvant entraîner une variation de la valeur des titres détenus. Tous les BSF émis ou à émettre par RCI Finance Maroc sont rémunérés au taux fixe calculé sur la base de la courbe du marché secondaire des BDT. Ainsi, la valeur des BSF pourrait varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de la courbe précitée.

### **IX.2. Risque de non remboursement**

Les présents titres sont des titres de créances non assorties de garanties. Ainsi, tout investisseur est soumis au risque de non remboursement en cas de default de RCI Finance Maroc.

### **IX.3. Risque de négociabilité**

En fonction des conditions de marché, notamment de liquidité et d'évolution des taux, les souscripteurs peuvent être soumis à un risque de négociabilité des BSF de RCI Finance Maroc sur le marché gré à gré.

## **PARTIE III. BULLETIN DE SOUSCRIPTION**

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION AUX BONS DE SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT EMIS PAR RCI FINANCE MAROC**
**Destinataire**

[BMCI] ; [SGMB]

**Date**
*Souscripteur Personne Physique*

Nom et Prénom :  
 Date de naissance :  
 Nationalité :  
 N° et Nature Pièce d'identité :  
 Adresse :  
 Téléphone :  
 Numéro du compte titres :  
 Numéro du compte espèces :  
 Nom du teneur de comptes :  
 Mode de paiement

*Souscripteur Personne Morale*

Raison Sociale :  
 Catégorie : Institutionnel / Non Institutionnel  
 Siège social :  
 Nationalité :  
 Adresse :  
 Téléphone :  
 N° et Nature du Document exigé  
 Nom et Prénom du ou des signataires :  
 Fonction du ou des signataires :  
 Numéro du compte titres :  
 Numéro du compte espèces :  
 Nom du teneur de comptes :  
 Mode de paiement :

*Modalités de souscription*

<b>Maturité</b>	Entre 2 et 7 ans
<b>Nominal unitaire</b>	MAD 100 000
<b>Taux d'intérêt facial</b>	Fixe, déterminé au moment de l'émission sur la base de la courbe des taux de référence du marché secondaire des BDT de maturité équivalente tel que publié par Bank Al-Maghrib, incluant la prime de risque
<b>Prime de risque</b>	Déterminée au moment de l'émission.
<b>Méthode d'allocation</b>	Adjudication à la française
<b>Date de jouissance</b>	A la date du règlement / livraison
<b>Paiement des coupons</b>	Annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance et au prorata temporis pour la période restante
<b>Remboursement du principal</b>	Amortissable ou in fine, fixé au moment de chaque émission
<b>Taux de TVA</b>	10%
<b>Régime fiscal</b>	TPPRF

**Suivant les modalités de souscription indiquées ci-dessus, nous nous engageons à souscrire aux Bons de Sociétés de Financement émis par la société RCI Finance Maroc et ce pour le montant se décomposant comme suit :**

<b>Maturité</b>	<b>Nombre de bons</b>	<b>Nominal global</b>	<b>Taux</b>	<b>Suite réservée à la soumission</b>

**Cette souscription devient irrévocable dès la clôture de la période de souscription.**

Par la présente, nous autorisons notre teneur de compte, ci-dessus désigné, à débiter notre compte de l'équivalent du montant des Bons de Sociétés de Financement qui nous seront attribués afin de créditer le compte de la société **RCI Finance Maroc** ouvert dans les livres de BMCI<sup>1</sup>, conformément au protocole en vigueur avec le dépositaire central MAROCLEAR.

**Signature et Cachet**

**Avertissement de l'AMMC**

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur. Le souscripteur reconnaît avoir lu le Dossier d'Information constitué de la note relative au programme d'émission des BSF et du Document de Référence enregistré par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

<sup>1</sup> La date de débit correspondra à la date de jouissance. Le coupon commencera à courir à compter de la date de jouissance.